

Résultats de notre étude sur la gestion des communes du Rhône de 2013 à 2016

CANOL a étudié la gestion de toutes les communes de la Métropole et du Nouveau Rhône de plus de 3 000 habitants.

16 critères ont été utilisés :

- 7 dans le domaine des dépenses
- 4 dans celui de la capacité d'investissement et de la dette
- 5 dans le domaine de la fiscalité dont un nouveau qui permet de savoir si la commune a utilisé la fiscalité pour compenser la baisse des dotations de l'Etat.

La sélection des communes lauréates a été faite sur les résultats suivants :

• Bonne note obtenue (≥ 13 pour la Métropole, ≥ 14 pour le Nouveau Rhône)

• Progression de plus de 5 points par rapport à la note 2012 et note >11 pour la Métropole et $>12,5$ pour le Nouveau Rhône.

• Moyenne des notes 2012-20 $>12,5$ pour la Métropole et >14 pour le Nouveau Rhône.

Un « Certificat de bonne gestion » a été décerné aux maires des communes suivantes :

METROPOLE

- Champagne au Mont d'or
- Craponne
- Francheville
- Givors
- La Tour de Salvagny
- Meyzieu
- Mions
- Neuville-sur-Saône
- Tassin la demi-lune
- Villeurbanne

NOUVEAU RHÔNE

- Amplepuis
- Condrieu
- Lentilly
- Limas
- Saint-Bonnet de Mure
- Saint-Georges de Reineins
- Saint-Jean d'Ardières
- Saint-Martin en Haut
- Tarare
- Vaugneray

Comme en 2012, les communes du Nouveau Rhône obtiennent en moyenne un résultat nettement supérieur à celui des communes de la Métropole : + 1,79. Cela s'explique par le fait que beaucoup de communes de la **Métropole** continuent à percevoir des « compensations » correspondant à la perte des revenus de la taxe professionnelle transférés depuis 2001 au Grand Lyon. **Ces revenus devenus superflus continuent à expliquer un niveau de dépenses souvent trop élevé**, qui se traduit pour CANOL par une mauvaise note.

Nous notons également une **amélioration des notes dans les familles « dépenses » et « dette »**, due au fait que nous étions

en début de mandat, quand les communes effectuent une pause dans leurs dépenses d'investissement et réduisent leur dette. Cela s'explique également par le fait qu'un certain nombre de communes ont changé d'équipe municipale et que les nouveaux maires ont voulu mettre de l'ordre dans les dépenses communales.

Vous trouverez sur le site CANOL (www.canol.fr) :

- La méthodologie employée,
- La notation complète de 48 communes de la Métropole et de 38 communes du nouveau Rhône
- Pour chaque commune, les résultats pour chacun des critères avec l'évolution de 2012 à 2016.

Les meilleurs gestionnaires donnent leurs recettes

En remettant leur prix aux lauréats qui ont le mieux géré leur commune, nous leur avons demandé de nous indiquer leurs « *recettes* » de bon gestionnaire.

Nous avons retenu : « **les communes qui n'ont pas augmenté leurs impôts sont celles qui maîtrisent le mieux leurs dépenses** ». En effet, plus vous chargez les contribuables, plus vous engagez de dépenses. **Les maires qui commencent leur mandat par une augmentation des taxes d'habitation et foncière sont pris dans une spirale dépensière qu'ils ne maîtrisent plus.**

Il faut aussi maîtriser les emprunts de manière à ne pas alourdir les coûts financiers. Plusieurs maires ont fait un rapprochement entre gestion privée et gestion collective, en ce sens où ils agissent comme s'ils étaient responsables **des deniers publics** au même titre que de leur patrimoine privé.

CANOL a démontré que tout élu, dans la mesure où il en a la volonté et le courage, est en mesure de bien utiliser l'argent public, sans le gaspiller.

Givors ne présente pas un bilan de gestion catastrophique ni pour la CRC ni pour CANOL

Cela peut surprendre, pourtant un « Certificat de bonne gestion » a été décerné au maire de **Givors** par CANOL !

Ainsi que la **Chambre Régionale des Comptes** nous avons noté de graves irrégularités dans la gestion de la commune dont la presse s'est faite largement l'écho. Plusieurs procédures sont en cours qui tiennent sur des prises illégales d'intérêts ou des défauts de procédures administratives. Et la gestion ainsi que le management ont été pour le moins « approximatifs » : justificatifs, tenues de comptes et paiements, fonctionnement des régies, recouvrement des loyers, utilisation des téléphones portables, parc automobile et consommation de carburant, avantages de logements et astreintes, commande publique et gestion du « chalet des neiges », effectifs et indemnités de représentation.

Des situations d'illégalité des régimes de travail perdurent. Ainsi « *les majorations légales pour fractionnement et des jours*

du maire, qui du fait de leur caractère exceptionnel et variable, sont arrêtés annuellement à la discrétion du maire dans la limite de 29 heures... » sont en réalité « accordées chaque année » systématiquement pour ces derniers, tandis que les jours de fractionnement « sont considérés comme dus à l'ensemble du personnel par les parties en présence. » L'ensemble de ces « acquis » s'inscrit donc illégal en matière de congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Cet état de fait aboutissant à **réduire le temps de travail annuel de 43 heures par rapport à la durée légale, soit 1.564 heures.**

Pour autant, on ne peut pas dire que les finances de la ville soient en danger ou qu'il y ait un surendettement. Les finances de la ville sont saines et la commune peut continuer à fonctionner sans nécessité de mise sous tutelle de notre point de vue **comme le note aussi la CRC** : « La situation financière apparaît saine dans son ensemble. La commune a financé, sans recours à l'emprunt, l'ensemble de ses investissements sur la période et poursuivi une politique de désendettement qui lui laisse de réelles marges de manoeuvre pour les années à venir... ».

La seule conclusion possible, c'est que malgré tout et cet exemple le confirme, les collectivités locales « ne sont pas à l'os », elles ont au contraire de très grosses marges de manoeuvres budgétaires !

Les collectivités locales respectent-elles la durée légale du travail ?

Elle est de 35 heures/semaine ou 1607 heures/an.

De plus en plus de collectivités renégocient plus ou moins discrètement la durée du temps de travail de leurs agents afin de l'aligner sur le quantum légal. **Ainsi en principe, le Département du Rhône** l'applique depuis quelques années, **la Métropole** depuis le 1/1/2016 et **la Région** depuis le 1/1/2018 avec une extension au personnel technique des collèges et lycées.

Pour cette dernière, le temps de travail des agents était "plus près des 31h que des 35 heures", les jours du président qui donnaient droit à 5 jours par an ont été supprimés et par ailleurs une prime au mérite a été instaurée, versée dès 2019.

Il demeure que la Ville de Lyon et la majorité des communes (Rhône + Métropole) sont dans l'illégalité. Dix-huit ans après la loi sur les 35 heures, ce sujet est donc toujours d'actualité !

Des dispositions supplémentaires sont venues accélérer le mouvement sur fond de baisse des dotations de 13 milliards d'euros et à compter de 2018 sur une limitation des hausses des dépenses de fonctionnement à 1,2%. Car il n'y a pas que la durée, il y a aussi l'absentéisme et les heures supplémentaires palliatives...

La métropole tente d'appliquer cet objectif pour 2018 bien que le **maire de Villeurbanne** l'ait qualifié de « miroir aux alouettes » ne croyant pas en la capacité de la **Métropole** de respecter cette limite. « Aucune année sur les six derniers exercices, n'a vu se réaliser un tel objectif de 1,2%. Il a été au plus fort à 2,9% en 2012, au plus faible à 1,8% en 2016. Elles ont enregistré une hausse de 6% au compte administratif 2016 par rapport à 2015 ».

CANOL va rester vigilant sur l'observation de la loi et de l'évolution des budgets de fonctionnement.

TEOM, la métropole s'entête !

Le **conseil métropolitain** vient de voter la reconduction pour 2018 des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) qui génèrent chaque année un excédent illégal (59 millions d'euros en 2016, le dernier compte administratif publié, et plus de 350 millions d'euros depuis 2007 !).

Ainsi se perpétue une pratique contraire à la règle des finances publiques en vertu de laquelle **une taxe doit avoir pour unique objet de couvrir une dépense et en aucun cas de générer un "bénéfice"** permettant la constitution d'un "trésor de guerre" utilisé à d'autres fins.

Le **conseil métropolitain** prend le risque de voir une nouvelle fois le vote des taux annulé par le tribunal administratif, comme ce dernier l'a fait régulièrement depuis 2011 à la demande de CANOL et de **réduire à néant la recette de 133 millions d'euros, laissant toute liberté aux entreprises et aux particuliers de demander le remboursement des taxes qu'ils auront indûment versées.**

Poursuivant sa fuite en avant le **conseil métropolitain** a demandé dans sa requête d'appel au jugement annulant les taux 2015, que la justice administrative autorise l'application des taux 2010 ou 2009, qui ont un effet mécanique de produire un excédent similaire. **Or ceux-ci ont également été déclarés illégaux par le tribunal administratif de Lyon en juin 2017 !**

Dans cette situation, CANOL, poursuivant la démarche judiciaire qu'elle a entreprise depuis plusieurs années, a pris la décision de demander au **tribunal administratif** :

- **L'annulation du vote du budget 2018, insincère ;**
- **L'annulation des taux de TEOM votés ;**
- **Et d'engager une « action en reconnaissance de droits »** réclamant l'autorisation de remboursement de la taxe 2018 pour tous les contribuables qui l'auront payée, comme cela a été fait pour 2016 et 2017.

Nous comprenons que tant que les contribuables, au-delà des décisions de principes qui nous ont en définitive toutes donné raison, n'auront pas obtenu le droit de se faire rembourser tout ou partie de la taxe indument prélevée, le **conseil métropolitain** continuera à ignorer des décisions de justice, afin de maintenir un niveau de pression fiscale qu'il n'entend pas réduire.

CANOL considère comme extrêmement grave le fait que le conseil métropolitain ne respecte pas des décisions de justice parfaitement claires et qu'il perpétue des pratiques qui sont totalement en contradiction avec l'esprit et la lettre d'un principe fondamental en matière de finances publiques.

Ville de Tinca (Roumanie) subventionnée

Depuis 2011 le **Grand Lyon** puis **la Métropole** subventionnent la Ville de **Tinca**, partie ouest de la **Roumanie** à proximité de la **Hongrie**. **Tinca** comptait 7682 habitants dont 15% de Roms.

L'objectif affiché est « de promouvoir l'insertion sociale des Roms, tel que le souligne la Déclaration de Strasbourg du Conseil de l'Europe en 2010... Dans ce contexte, et en accord avec la tradition locale d'humanisme social, la Communauté urbaine de Lyon souhaite conduire un projet de coopération décentralisée visant à l'amélioration de la condition des populations Roms en Roumanie afin de participer, à sa mesure, à l'amélioration de leur intégration. »

La convention de 2011 vise un projet comprenant :

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

- ✓ Construction d'un centre public de bains /douches avec éducation à l'hygiène et la propreté ;
- ✓ Raccordement au réseau électrique d'un quartier Roms;
- ✓ Acheminements de chariots de propreté pour l'entretien de cet équipement.

Le montant pour les années 2011 à 2017 ressort à **718 200€**, soit **623€ par habitant**.

On est en droit de s'interroger sur la pertinence d'une telle utilisation de l'argent public dans un domaine qui n'est pas de la compétence des Collectivités Territoriales. Des organismes nationaux sont certainement mieux placés financièrement pour organiser ces soutiens. Car quelles retombées positives peuvent en espérer les habitants de la Métropole ?

CANOL porte VORTEX au Tribunal Administratif

VORTEX est une société spécialisée dans le transport de personnes handicapées. A l'origine, c'est l'ancien **Conseil Général du Rhône** qui l'a retenue pour transporter les élèves et étudiants handicapés du département. De nombreux incidents ont marqué l'exploitation de ce service, allant même à ce que la direction accepte de rembourser la somme de 50 000 € pour prestations non fournies. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la **Métropole** a hérité de ce dossier ; elle aurait dû, en connaissance de cause, faire un nouvel appel d'offres pour trouver de nouveaux prestataires. Elle s'en est abstenue.

Le 20 juillet 2017, la commission permanente de la **Métropole** a non seulement reconduit le marché avec les sociétés **Vortex et J.L. International**, mais a accepté de revaloriser les prestations de **15%**, alors que les prix auraient dû rester fixes. Le directeur de **Vortex** a même déclaré qu'une hausse de **35%** lui aurait permis d'être à l'équilibre. Ce « cadeau » représente pour les deux sociétés la somme de **340 000 €**. Dans un premier temps, CANOL demandé au Président de la **Métropole** de formuler un recours gracieux ; celui-ci a été refusé. **CANOL a donc décidé lancer une requête introductive à l'encontre de la Métropole de Lyon pour deux raisons : une hausse illégale des tarifs et le fait que des prix volontairement en dessous de la réalité aient faussé les appels d'offres.** Des entreprises concurrentes ont ainsi été écartées.

La CRC examine la gestion de Vaugneray

La **Chambre Régionale des Comptes** a analysé la gestion de la commune sur les **exercices 2009 à 2015**. Elle révèle :

- une bonne maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement qui permet de dégager un autofinancement constant au profit de l'investissement ;
- un trop important recours à l'emprunt au profit d'opérations immobilières qui devraient être réalisées par des bailleurs sociaux ;
- une relative méconnaissance de règles concernant ses compétences :
 - Alors qu'elle a transféré à la **CCVL** la compétence «petite enfance», avec la gestion des équipements d'accueil de jeunes enfants (**EAJE**), la commune a continué de financer cette activité et d'y affecter un équipement public ;
 - Alors qu'elle a transféré au syndicat pour les personnes âgées (**SIPAG**) la compétence pour la «création d'établissements publics médicaux-sociaux qui présentent un intérêt intercommunal sur le territoire du **SIPAG**», la commune a repris en 2012, un ensemble immobilier propriété du **SIPAG** et siège de l'activité d'un **EHPAD**. La

commune en a immédiatement délégué la gestion à l'association qui gère l'**EHPAD** depuis sa création. La participation à ce montage, sans réelle contrepartie financière pour la collectivité, comporte des risques juridiques et financiers ;

▪ Le non-respect de certaines dispositions de la comptabilité publique et de la commande publique, en ayant recours à des associations pour externaliser des prestations dont elle est commanditaire ; de plus le suivi de l'emploi des fonds alloués est insuffisant faute d'exiger que les associations bénéficiaires lui rendent compte selon des modalités prédéfinies.

En bref, si les résultats de gestion sont corrects, **CANOL observe comme dans d'autres communes que les dispositions juridiques et comptables ne sont pas toujours exemptes de reproches notamment dans le cadre associatif local.**

La CRC a examiné la gestion de l'ADERLY pour les exercices 2010 à 2015.

L'Association pour le Développement Économique de la Région Lyonnaise aide l'implantation de nouveaux projets d'investissements internationaux dans la région lyonnaise et gère dans ce cadre le programme de marketing territorial « **ONLYLYON** ».

ADERLY est financé par la **Métropole, la CCI**, le département a interrompu fin 2016, de plusieurs M€/an. **ADERLY** devra articuler son action avec la **région Auvergne Rhône Alpes** acteur principal du développement économique.

ADERLY a adopté la méthodologie de l'agence française pour les investissements internationaux; ce qui lui permet de confronter ses réalisations aux objectifs conventionnels dont emplois créés et emplois maintenus. **Cependant ces emplois sont transcrits à partir de l'état déclaratif des entreprises, mais pas vérifiés à posteriori. Ceci entraîne un doute sur le respect des conventions...**La CRC ne semble pas avoir fait vérifier ces écarts objectifs-réalisations...

L'effectif est stable, 40 ETP (équivalents temps plein).

En réponse à une alerte lancée par **CANOL** pour des soupçons de laxisme sur des subventions aux entreprises, le conseil départemental du Rhône (qui est donc sorti d'**ADERLY**), vient de créer par ailleurs une commission chargée d'évaluer l'efficacité de son dispositif de soutien (subventions) à la création d'emplois.

CANOL demande l'annulation du marché que la Région ARA a passé avec l'O.L.

La **Région** a passé un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable de 401 950 € TTC. avec **l'Olympique Lyonnais**. Ce marché qui n'a fait l'objet d'aucun vote au conseil régional est destiné « à l'achat d'espaces promotionnels, de billets sportifs et de prestations de communication lors de la **saison 2017/2018 de l'Olympique Lyonnais** ».

CANOL a demandé à son président la communication des documents qui justifient administrativement la passation de ce marché ainsi que les besoins qu'il est censé satisfaire au bénéfice de la **Région**.

En l'absence de ces informations, nous avons demandé au **Tribunal Administratif de Lyon** l'annulation de ce marché, comme pour celui de **l'Open Parc de tennis** qui avait aussi été passé par la **Région** dans les mêmes conditions.

Région : Des prévisions en désaccord avec les objectifs fixés !

La **région Auvergne-Rhône-Alpes** a présenté en décembre son 3^{ème} budget pour 2018. Les bénévoles de CANOL l'ont analysé comme chaque année en tenant compte du DOB (Document d'Orientation Budgétaire) présenté par **M. WAUQUIEZ** le 29/09/17. Il faut remarquer que la comparaison est faite avec un budget 2017 dont on ne connaît pas encore la réalisation. Or, comparer des estimations avec des estimations dans le contexte d'une organisation qui date d'à peine 2 ans présente des risques certains d'erreurs !

Alors que la population de la région était censée avoir baissé de 1 000 habitants l'an passé, elle aurait augmenté de 64 000 cette année. Voici les principaux chiffres :

| | montant global (K€) | | montant par habitant | | croissance par habitant | |
|--------------------------------|---------------------|------------------|----------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | Montant | par hab. |
| recettes fonctionnement | 3 060 000 | 3 076 300 | 394 € | 393 € | - 1 € | -0,3% |
| dotations de l'Etat | 734 400 | 676 800 | 95 € | 87 € | - 8 € | -8,6% |
| Fiscalité | 2 205 000 | 2 226 200 | 284 € | 285 € | 0 € | 0,1% |
| dépenses fonctionnement | 2 541 600 | 2 545 350 | 328 € | 325 € | - 2 € | -0,7% |
| dépenses de personnel | 326 459 | 333 635 | 42 € | 43 € | 1 € | 1,4% |
| ratio personnel/fonct. | | | 12,8% | 13,1% | | |
| Epargne brute | 518 400 | 530 950 | 67 € | 68 € | 1 € | 1,6% |
| Epargne nette | 356 900 | 362 398 | 46 € | 46 € | 0 € | 0,7% |
| Dépenses d'équipement | 981 900 | 1 027 048 | 127 € | 131 € | 5 € | 3,7% |
| Dette au 31/12 | 3 363 767 | 3 176 025 | 434 € | 406 € | - 28 € | -6,4% |

Les recettes de fonctionnement :

- Elles sont très stables ; à moduler néanmoins par le transfert de la compétence transports scolaires des départements aux régions intervenue le 1^{er} septembre 2017, qui fausse le périmètre d'analyse.
- Les dotations de l'Etat sont réduites de près de 9 % (-58 M€), soit 8 € par habitant, ce qui représente 2% des recettes globales de fonctionnement.
- Les recettes fiscales restent au même niveau.

Dépenses de fonctionnement :

Elles restent au même niveau mais baissent très légèrement par habitant (-0,7%). **Elles ne reflètent pas du tout le DOB, puisqu'elles lui sont supérieures de 145 M€ !**

Les frais de personnel augmentent légèrement (+1,4%), plus que les autres dépenses, ce qui semble contraire à l'objectif promis et le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement se détériore légèrement.

La baisse annoncée des effectifs de 230 « équivalents temps plein » ne se retrouve pas dans les charges de personnel.

L'épargne brute (ou capacité d'investissements)

Elle augmente de 1,6% et, après remboursement de l'annuité d'emprunts, l'épargne nette s'accroît de 0,7%.

Elle est inférieure de 150 M€ aux chiffres annoncés en septembre, puisque les dépenses de fonctionnement augmentent du même montant.

Les dépenses d'équipement devraient augmenter de 3,7% à 1 027 M€, mais nous ne retrouvons pas les chiffres du DOB qui sont de 850 M€.

La dette : les chiffres indiqués incluent les contrats de crédit-bail. Elle est calculée à partir de la situation au 1er janvier de chaque année auquel nous ajoutons le solde entre les nouveaux emprunts et le capital remboursé. Du fait que nous constatons une différence de 403 millions d'euros entre la dette prévue au 31/12/17 (3 364 M€) et celle indiquée au 1/1/2018 (2 961 M€), cela signifie que les emprunts prévus en 2017 sont loin d'avoir été réalisés, donc que les investissements prévus ne l'ont pas été non plus ! Le ratio d'endettement passerait à 5,9 années versus 3,8 indiqué dans le DOB pour 2018.

Les dépenses de fonctionnement par domaine

Ce n'est qu'en les calculant en nettes, c'est-à-dire recettes correspondantes déduites, que l'on retrouve des économies : 45 M€, soit 9 €/hab. sur un total de 295 €/hab., soit 3%...

Elles sont relativement stables, la baisse la plus significative est constatée dans l'action économique qui baisse de 25% (4€/hab.) mais l'action économique ne représente que 4% du budget de fonctionnement !

Le principal poste reste les transports avec 134 €/h (TER + transports départementaux passés depuis 2017 sous le contrôle de la région. La formation professionnelle vient ensuite avec 67 €/h et l'enseignement (lycées) avec 55 €/h.

Les dépenses d'équipement :

Elles représentent 114 €/h.

Les principaux postes sont l'enseignement (34 €/h), les transports (29 €/h), l'action économique (23 €/h) et l'aménagement du territoire (17 €/h).

En conclusion,

✓ CANOL n'a pas retrouvé dans ce budget les 50 M€ d'économies promises dans le DOB, mais une augmentation de 145 M€ par rapport à ce document. Cela peut être du au non-retraitement des dépenses transférées partiellement en 2017 (transport scolaire).

✓ l'épargne brute annoncée dans le DOB de 680 M€, se voit donc réduite à 531 M€.

✓ Compte tenu d'une dette à fin 2017 très inférieure à celle indiquée au budget (-403 M€ !), nous avons de forts doutes quant à la réalisation de l'objectif de dépenses d'équipement de 2017 (982 M€), donc aussi sur la validité de la projection pour 2018 (1027 M€).

Ce budget, à nos yeux, n'est pas en ligne avec les objectifs annoncés et nous attendons la publication du compte administratif 2017 pour nous prononcer sur sa conformité avec la politique fixée.

La commande publique par nos collectivités en 2017

Au cours de l'année 2017 et plus particulièrement au cours des élections, les exigences d'intégrité ont été portées à un niveau jamais atteint. Durant le quinquennat précédent, et sous la pression d'affaires retentissantes (**Cahuzac**), on n'a cessé d'annoncer la mise en place de dispositifs visant à éliminer du paysage les hommes et femmes politiques dont le comportement ne serait pas irréprochable. Ceci s'est poursuivi en 2017 et les citoyens peuvent être rassurés : les costumes de luxe et les montres en or seront recherchés par les fins limiers de la **Haute Autorité de la Vie Publique**.

Mais qu'en est-il dans l'attribution des marchés publics ?

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 énonce des « principes qui permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics... ». Pourtant au-delà du gaspillage, l'attribution des marchés publics est l'occasion de pratiquer le clientélisme et certaines connivences.

Nous avons voulu nous faire une idée de la façon dont ce principe était appliqué dans la passation des marchés publics de **Lyon** et sa région. Notre étude a donc porté sur **les avis d'attribution publiés au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics)**, media internet incontournable, par les 3 grandes collectivités, **Région, Métropole et ville de Lyon**. L'avis d'attribution est censé permettre aux candidats qui ont présenté une offre n'ayant pas été retenue, d'en connaître les motifs en améliorant la présentation des offres futures ou leur compétitivité. Il permet également aux autres entrepreneurs du même secteur d'activité d'être informés de l'attribution des marchés de leur spécialité. Lorsque le marché est passé par une collectivité, il permet aussi au Préfet qui aurait relevé une irrégularité de former un recours en référé devant le tribunal administratif.

On aimerait y trouver :

- ✓ Le lien avec l'avis de marché ayant annoncé la consultation
- ✓ La date de signature du marché (sauf abandon, sans suite ou infructueux)
- ✓ Le nombre d'offres reçues
- ✓ Le nom de l'attributaire et ses coordonnées
- ✓ Le montant du marché ou les montants mini/maxi en cas d'accord cadre
- ✓ Le montant de l'offre et les montants des offres la moins chère et la plus chère

Pourtant, on ne sait pourquoi, ces informations sont rarement toutes publiées et pour certains types de marchés ou pour certaines collectivités, certains marchés sont carrément absents alors qu'on sait que ces marchés existent !

Pour la **Région ARA**, nous avons ainsi pu accéder à 13 avis d'attribution entre le 1er janvier et le 6 mars 2017 mais par la suite, les données ont été effacées et il n'a plus été possible de faire une recherche des marchés attribués.

En fin d'année, l'archive indique un montant de 83 millions d'€, très loin de la réalité.

Il est bien difficile de faire des statistiques avec des échantillons aussi peu nombreux et aussi peu représentatifs. En moyenne, le nombre d'offres par marché est inférieur à 4 et la pondération du prix varie de 20 % à 60 %, ce qui permet un choix discrétionnaire quel que soit le prix.

Les marchés sont tous attribués à des entreprises françaises, montrant que le discours protectionniste est strictement populiste.

On retiendra que la Région ARA passe ses marchés publics en enfreignant gravement les règles de publicité et des règles d'attribution qui ne tiennent pas compte du prix des offres.

Pour la **Métropole**, notre analyse a porté sur 201 avis. La **Métropole** a engagé 268 M€ qui se répartissent en :

- 47 (99 M€) pour les travaux d'infrastructures (23%) dont 11 accords-cadres et 24 marchés ordinaires ;
- 108 (88 M€) pour les services (54%) dont 14 accords-cadres et 11 marchés ordinaires ;
- 46 (85 M€) pour les fournitures (23%) dont 4 accords-cadres et 2 marchés ordinaires

On peut être surpris qu'une collectivité qui n'a pas de vocation commerciale, consacre des montants non négligeables à la communication et de l'importance des dépenses liées à l'informatique pour un montant de 17 M€.

Sous réserve des rubriques non ou mal renseignées, le nombre moyen de réponses par lot est situé entre 2,6 et 5,5, indiquant une concurrence plutôt faible. **Elle est très faible pour les marchés de fourniture (2,6 offres), alors que les candidats sont peu gênés par l'éloignement géographique.**

Pour la **ville de Lyon**, notre analyse a porté sur 138 avis qui se répartissent en

- 51 pour les travaux (36%) dont 4 accords-cadres et 46 marchés ordinaires qui portent sur les bâtiments **avec un nombre surprenant de consultations sans suite ou infructueuses (11 / 51) ;**
- 66 pour les services (46%) dont 32 accords-cadres et 33 marchés ordinaires **avec un nombre considérable d'avis (34) n'indiquant pas le montant du marché ;**
- 21 pour les fournitures (18%) dont 18 accords-cadres et 3 marchés ordinaires dont **16 accords-cadres sont sans montant maximum.**

Sous réserve des rubriques non ou mal renseignées, le nombre moyen de réponses par lot est situé entre 2,9 et 4,4 **indiquant une concurrence faible pour les travaux et pour les fournitures.** Pour les prestations de services, le ratio est dopé par les marchés de prestations intellectuelles liées au bâtiment toujours très convoitées.

En conclusion, malgré la rigueur que nous souhaitons apporter à cette analyse, nous ne pouvons pas garantir l'exactitude, ni même parfois l'ordre de grandeur des chiffres présentés, tant les informations sont parcellaires, lorsqu'elles ne sont pas absentes. Ceci nous oblige à faire le constat d'une totale inefficacité des avis d'attribution :

- ✓ Il est impossible d'accéder aux avis d'attribution de la Région (tant sur son site qu'au BOAMP) ;
- ✓ Il y a des incohérences entre le BOAMP et les profils d'acheteurs ;
- ✓ Les avis d'attribution du BOAMP sont illisibles ;
- ✓ Les informations importantes manquent.

Nous avons constaté un recours massif aux accords-cadres (environ la moitié), **forme de marchés permettant de gérer les incertitudes liées à l'imprécision des quantités de prestations**, les marchés ordinaires (à forfait ou à prix unitaires) étant beaucoup plus sécurisants tant pour le donneur d'ordres que pour le prestataire.

Pire encore, **la ville de Lyon abuse des accords-cadres sans montant maximum.** Peut-être est-ce un moyen de s'opposer à la transparence. C'est en tout cas de nature à troubler les candidats.

Nous avons relevé des dépenses considérables en informatique (13 M€) à la **Métropole**. Nous souhaitons recouper avec les mêmes dépenses faites par la **ville de Lyon**, ce qui a été impossible faute de connaître les montants des accords-cadres. **Il semble que les budgets montrent qu'elles sont également très importantes, pour des prestations de même nature, pour lesquelles les économies d'échelle paraissent évidente.**

Les marchés sont tous attribués à des entreprises françaises, montrant que le discours protectionniste est strictement populiste, avec une écrasante majorité des opérateurs du département du Rhône ou limitrophes.

Ceci nous oblige à faire le constat d'une totale inefficacité des avis d'attribution, nous nous posons alors la question suivante : **cette analyse impossible des marchés des collectivités n'est-elle que le résultat d'une opacité entretenue, ou cache-t-elle un laxisme dans la gestion par les services des marchés publics ?**

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2018

76

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur :75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.